

Fiche de Données de Sécurité
LH EXTRAZIM PLUS

Version: 7. Date de révision: 20/04/2026
Version précédente: 6



RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: LH EXTRAZIM PLUS

UFI: 3R50-V0CA-X007-YY0H

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage professionnel

Usage recommandé : Solution nettoyante multi-enzymatique pour les dispositifs médicaux invasifs et non invasifs et le matériel de laboratoire

Usages déconseillés : Ne pas utiliser à des fins autres que celles indiquées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: LOMBARDA H

Sede legale: via Volterra, 9 - 20146 Milano

Officina di produzione: Via Brisconno, Loc Mendosio 20081 Abbiategrosso (MI)

Tel. 02/94920654-94920509

Personne chargée de la fiche de données de sécurité: lh@lombardah.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) +33 1 45 42 59 59 (24/7)

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Eye Dam. 1 Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

Dispositions spéciales:

EUH208 Contient du (de la) subtilysine. Peut produire une réaction allergique.

Contient:

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium

Isotridécanol éthoxylé

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Contenu du produit :

agents de surface non ioniques	15-30%
hydrocarbures aliphatiques	5-15%
agents de surface anioniques	5-15%
Enzymes	< 5%

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: LH EXTRAZIM PLUS

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
$\geq 15 < 20$ %	Isotridécanol éthoxylé	CAS:9043-30-5 EC:500-027-2	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318	
$\geq 5 < 7$ %	Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	CAS:68891-38-3 EC:500-234-8	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: C $\geq 10\%$: Eye Dam. 1 H318 5% \leq C < 10%: Eye Irrit. 2 H319	01-2119488639-16-XXXX
$\geq 5 < 7$ %	propan-2-ol	CAS:67-63-0 EC:200-661-7 Index:603-117-00-0	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	01-2119457558-25-XXXX
$\geq 0.1 < 0.25$ %	subtilysine	CAS:9014-01-1 EC:232-752-2 Index:647-012-00-8	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Resp. Sens. 1, H334; STOT SE 3, H335; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411	01-2119480434-38-XXXX

RUBRIQUE 4 – Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours**

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

propan-2-ol

ACGIH	Long terme 200 ppm (8h); Court terme 400 ppm Remarques : A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair
National Autriche	Long terme 500 mg/m ³ - 200 ppm (8h); Court terme 2000 mg/m ³ - 800 ppm Remarques : 15(Miw), 4x, MAK Source: BGBl. II Nr. 156/2021
National Belgique	Long terme 500 mg/m ³ - 200 ppm (8h); Court terme 1000 mg/m ³ - 400 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National Bulgarie	Long terme 980 mg/m ³ (8h); Court terme 1225 mg/m ³ Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
National CZECH REPUBLIC	Long terme 500 mg/m ³ (8h); Court terme Plafond - 1000 mg/m ³ Remarques : I Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
National Allemagne	Long terme 500 mg/m ³ - 200 ppm (8h) Remarques : DFG, Y, 2(II) Source: TRGS 900
National Danemark	Long terme 490 mg/m ³ - 200 ppm (8h) Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National Espagne	Long terme 500 mg/m ³ - 200 ppm (8h); Court terme 1000 mg/m ³ - 400 ppm Remarques : VLB®, s Source: LEP 2022
National Estonie	Long terme 350 mg/m ³ - 150 ppm (8h); Court terme 600 mg/m ³ - 250 ppm Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National Finlande	Long terme 500 mg/m ³ - 200 ppm (8h); Court terme 620 mg/m ³ - 250 ppm Source: HTP-ARVOT 2020
National France	Court terme 980 mg/m ³ - 400 ppm Source: INRS outil65
National Grèce	Long terme 980 mg/m ³ - 400 ppm (8h); Court terme 1225 mg/m ³ - 500 ppm Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
National Croatie	Long terme 999 mg/m ³ - 400 ppm (8h); Court terme 1250 mg/m ³ - 500 ppm Source: NN 1/2021
National Hongrie	Long terme 500 mg/m ³ - 200 ppm (8h); Court terme 1000 mg/m ³ - 400 ppm Remarques : b, i, R Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National Irlande	Long terme 200 ppm (8h); Court terme 400 ppm Remarques : Sk Source: 2021 Code of Practice
National Lituanie	Long terme 350 mg/m ³ - 150 ppm (8h); Court terme 600 mg/m ³ - 250 ppm Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National Lettonie	Long terme 350 mg/m ³ (8h); Court terme 600 mg/m ³ Source: KN325P1
National Norvège	Long terme 245 mg/m ³ - 100 ppm (8h) Source: FOR-2021-06-28-2248
National Pologne	Long terme 900 mg/m ³ (8h); Court terme 1200 mg/m ³ Remarques : skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National Roumanie	Long terme 200 mg/m ³ - 81 ppm (8h); Court terme 500 mg/m ³ - 203 ppm Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National Slovaquie	Long terme 500 mg/m ³ - 200 ppm (8h); Court terme 1000 mg/m ³ - 400 ppm Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National Slovénie	Long terme 500 mg/m ³ - 200 ppm (8h); Court terme 1000 mg/m ³ - 400 ppm Remarques : Y, BAT Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National Suède	Long terme 350 mg/m ³ - 150 ppm (8h); Court terme 600 mg/m ³ - 250 ppm Remarques : V Source: AFS 2021:3

subtilysine

CAS: 9014-01-1	ACGIH	Court terme Plafond - 0.00006 mg/m3 Remarques : Asthma, skin, URT and LRT irr
		Court terme Plafond - 0.00006 mg/m3 Remarques : Asthma, skin, URT and LRT irr
	National Danemark	Court terme Plafond - 0.00006 mg/m3 Remarques : L Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National Espagne	Court terme 0.00006 mg/m3 Remarques : Sen Source: LEP 2022
	National Croatie	Long terme 0.00004 mg/m3 (8h) Remarques : koža, alergen udisanje Source: NN 1/2021
	National Irlande	Long terme 0.00006 mg/m3 (8h); Court terme 600000 mg/m3 Remarques : Sens. Source: 2021 Code of Practice
	National Suède	Remarques : S, 25, NGV: 1 glycinenhet/m3, KGV: 3 glycinenheter/m3 Source: AFS 2021:3

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium

CAS: 68891-38-3 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.24 mg/l
 Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0.07 mg/l
 Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.024 mg/l
 Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 0.092 mg/kg
 Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 10 mg/l
 Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 7.5 mg/kg
 Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 0.917 mg/kg

propan-2-ol

CAS: 67-63-0 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 140.9 mg/l
 Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 140.9 mg/l
 Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 552 mg/kg
 Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 552 mg/kg
 Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 28 mg/kg

subtilysine

CAS: 9014-01-1 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.06 µg/l
 Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.006 µg/l
 Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0.9 µg/l
 Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 65 mg/l
 Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 0.568 mg/kg/day

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium

CAS: 68891-38-3 Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 15 mg/kg
 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Travailleur: 175 mg/l; Consommateur: 52 mg/m3
 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Travailleur: 2750 mg/kg; Consommateur: 1650 mg/kg

propan-2-ol

CAS: 67-63-0 Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Consommateur: 26 mg/kg
 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Travailleur: 500 mg/m3; Consommateur: 89 mg/m3
 Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
 Travailleur: 888 mg/kg; Consommateur: 319 mg/kg

Mesures techniques pour la prévention de l'exposition.

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium
CAS: 68891-38-3: 0.0

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de protection fermées, n'utilisez pas de lentilles de contact.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Caractéristiques des gants:

L'épaisseur et le temps de pénétration des gants appropriés peuvent varier en fonction des conditions d'utilisation spécifiques.. Veuillez à utiliser des gants de protection adaptés aux conditions d'utilisation.

CEN standard(s) information:

Les gants de protection appropriés doivent être conformes à la ou aux normes EN 374 appropriées.

Protection respiratoire:

N.A.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	jaune clair
Odeur:	caractéristique
pH:	6.5 ± 0.50
Viscosité cinématique:	N.A.
Point de fusion/point de congélation:	N.A.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.
Point d'éclair:	N.A.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.
Densité de vapeur relative:	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité et/ou densité relative:	N.A.
Hydrosolubilité:	Soluble
Solubilité dans l'huile:	N.A.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.
Température d'auto-inflammation:	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Inflammabilité:	N.A.
Composés Organiques Volatils - COV =	N.A.

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	ETAmélange - Orale: 3174.6 mg/kg pc Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

propan-2-ol

CAS: 67-63-0 a) toxicité aiguë LD50 Peau Rat = 12800 mg/kg
LD50 Orale Rat = 4710 mg/kg
LC50 Inhalation de vapeurs Rat = 72.4 mg/l/4h

subtilysine

CAS: 9014-01-1 a) toxicité aiguë LD50 Orale Rat = 1800 mg/kg
LC50 Inhalation Rat = 0.8 mg/l

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium

CAS: 68891-38-3 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Danio Rerio = 7.1 mg/L 96h
a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie Daphnia magna = 7.2 mg/L 48h
a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues Scenedesmus subspicatus = 27 mg/L 72h

propan-2-ol

CAS: 67-63-0 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Pimephales promelas = 9640 mg/L 96h
a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 1474 mg/L 96h - OECD 203
a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie Daphnia magna = 1550 mg/L 48h - OECD 202
a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 911 mg/L 72h - OECD 201
b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons Brachydanio rerio > 100 mg/L 21d - OECD 204

subtilysine

CAS: 9014-01-1 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 8.2 mg/L 96h
a) Toxicité aquatique aiguë: EC0 Daphnie = 0.17 mg/L 48h
a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 0.041 mg/L 72h

12.2. Persistance et dégradabilité

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium

CAS: 68891-38-3 Rapidement dégradable Durée: 28d; Valeur: > 70 %
Remarques : OECD 301A

propan-2-ol

CAS: 67-63-0 Rapidement dégradable Durée: 28d; Valeur: = 90.4 %

subtilysine

CAS: 9014-01-1 Rapidement dégradable Remarques : OECD 301 B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

propan-2-ol

CAS: 67-63-0 Test: Kow - Coefficient de partition; Valeur: = 0.05

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB present en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N.A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

N.A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

Route et Rail (ADR-RID) :

N.A.

Air (IATA) :

N.A.

Mer (IMDG) :

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/2564 (ATP 22 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/2865

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 40, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 2: polluant.

Lagerklasse' Réglementation allemande selon TRGS 510

LGK 10

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration $\geq 0.1\%$

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.1/1	Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition
BOD: Demande Biochimique en Oxygène
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CAV: Centre Anti-Poison
CE: Communauté Européenne
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques
COD: Demande Chimique en Oxygène
COV: Composés Organiques volatils
CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ES: Scénario d'Exposition
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IARC: Centre international de recherche sur le cancer
IATA: Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
KAFH: Keep Away From Heat
KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.